

ANNEXE B

Le Secret de Mélanie est-il authentique ?

Lorsque le Ciel choisit une âme d'élite en l'investissant d'un message ou d'une mission, il est habituel que l'Enfer se déchaîne.

Qu'il suffise de penser au mal qu'eut Sainte Catherine Labouré à faire frapper la médaille miraculeuse, ou aux accusations de mensonge qu'eurent à subir les trois enfants de Fatima.

Parmi toutes les inventions de Satan pour discréditer les avertissements de Notre-Dame de La Salette ainsi que sa sainte messagère Mélanie Calvat, il en est une déjà ancienne, à savoir que Mélanie aurait inventé son Secret au fur et à mesure, de sorte qu'il s'agirait d'une composition personnelle, et non pas d'un message donné mot pour mot par la Très Sainte Vierge.

Cette attaque a été fortifiée depuis 1999, par la publication d'un texte différent et radicalement plus court, que Michel Corteville affirme avoir trouvé dans les archives du Vatican, et présente comme le manuscrit original de Mélanie, ce qui a permis à certains comme Yves Chiron d'attaquer l'authenticité de la brochure de 1879, que Mélanie aurait brodée au fur et à mesure.

I. A-t-on vraiment retrouvé le manuscrit de 1851 ?

Voici ce que nous savons de manière certaine : le 19 septembre 1851, soit cinq ans jour pour jour après l'apparition de La Salette, Mgr Philibert de Bruillard (1765-1860) reconnut le fait de La Salette, après enquête minutieuse. Deux mois auparavant, en juillet 1851, il fut demandé à Mélanie Calvat de mettre par écrit son Secret afin que le Pape Pie IX en prenne connaissance.

Or le Secret ne fut intégralement publié qu'en novembre 1879 à Lecce, avec *imprimatur* de Mgr Salvatore-Luigi Zola (1822-1898).

La question de savoir si ce manuscrit de 1851 contenait le même texte que dans la brochure de 1879 est assez complexe, et

dépasserait le cadre de cette annexe. Elle fera l'objet d'un autre ouvrage.

D'ores et déjà, les éléments dont nous disposons nous font douter de l'authenticité du texte présenté par Michel Corteville comme étant le manuscrit de 1851.

En premier lieu, Mélanie a toujours dit et écrit que le Secret envoyé en 1851 au Pape Pie IX n'était pas plus court que celui publié en 1879 : « *Les personnes qui ont osé dire que le secret que j'ai envoyé au Pape était plus court que celui que j'ai publié sont dans l'erreur et induisent leurs lecteurs dans la même erreur.* »¹ Or le texte présenté par Michel Corteville est ridiculement court en comparaison du Secret publié en 1879. Pour croire en la thèse de Michel Corteville, il faudrait donc accuser Mélanie de mensonge, ce que jamais nous n'oserions faire compte tenu de l'éminente sainteté de cette messagère choisie par la Très Sainte Vierge depuis son enfance.

En second lieu, nous n'avons aucune raison de faire confiance aux usurpateurs conciliaires, surtout compte tenu de la proximité entre cette divulgation et celle du faux 3^{ème} Secret de Fatima par Joseph Ratzinger le 26 juin 2000, Michel Corteville ayant par ailleurs trouvé le supposé manuscrit de 1851 en octobre 1999 dans les archives de l'ancien Saint-Office, rebaptisé par les conciliaires « Congrégation pour la Doctrine de la Foi », et donc à ce moment-là sous la responsabilité du même Joseph Ratzinger. Cette proximité nous semble éminemment suspecte, d'autant que l'on fait dire à ce supposé manuscrit de 1851 la même fable qu'au faux 3^{ème} Secret de Fatima, par rapport à l'attentat piloté contre Jean-Paul II, que Notre-Dame n'aurait jamais pu désigner comme le Pape compte tenu de ses hérésies : « *Le secret de Fatima vient à peine d'être proclamé par la volonté expresse de Jean-Paul II, que surgissent les Secrets de La Salette.* »² Curieuse coïncidence... mais le plus suspect arrive : « *Que disent les secrets de La Salette, quelle est leur valeur symboli-*

¹ Lettre à l'abbé Gilbert Combe de septembre 1902, *Lettres de Mélanie Calvat à la Sœur Saint-Jean, aux abbés Le Baillif, Roubaud, et Combe*, éd. Scivias, n. 126, p. 376.

² Michel Corteville, *La Grande Nouvelle des Bergers de La Salette – Tome 1 : L'Apparition et ses Secrets* [sic], Éditions Pierre Téqui, 2008.

que et réelle : attentat contre le pape [sic] annoncé en termes plus précis qu'à Fatima »¹. Nous avons donc là ce qui ressemble étrangement à une stratégie bien ficelée de la part des conciliaires... .

Et puis, en dernier lieu, la comparaison des écritures nous fait également douter, puisque le manuscrit publié par Michel Corteville présente de notables différences par rapport à l'écriture de Mélanie, écriture que l'on peut voir au début de la biographie écrite par l'abbé Paul Gouin : l'écriture de Mélanie est beaucoup moins penchée, et elle présente inmanquablement les boucles de ses « l » ou « h » ; contrairement au manuscrit douteux présenté par les conciliaires, dont l'écriture est très penchée, et les « l » souvent résumés à des traits sans boucles, sans compter que cette écriture nous semble très assurée pour une jeune fille de 19 ans venant tout juste d'apprendre à écrire.

Cette thèse nous semble donc suspecte, par-delà le fait qu'elle a permis à certains tels Yves Chiron de discréditer la brochure publiée par Mélanie en 1879.

Nous allons aussi montrer qu'il existe une forte présomption pour dire que le manuscrit de 1851 et la publication complète de 1879 forment substantiellement un seul et même texte, à quelques infimes variantes près.

L'élément qui nous permet de le présumer sérieusement est peu connu et mérite d'être rappelé : il s'agit du manuscrit de 1860, publié à Naples en 1873 avec l'approbation du Cardinal Sisto Riario Sforza, et que nous analyserons ensuite.

II. Le manuscrit de 1860, publié à Naples en 1873

Tout d'abord, un rappel historique s'impose.

En septembre 1860, Mélanie revient d'un exil imposé par Napoléon III et qui avait mené la malheureuse voyante jusqu'au Carmel de Darlington en Angleterre. Elle y était retenue de force, et même menacée d'excommunication. Elle ne put en sortir que

¹ M. Corteville & R. Laurentin, *Déconverte du Secret [sic] de la Salette*, Fayard, 2002.

par intervention du Pape Pie IX. Envoyée alors à Marseille, Mélanie fut présentée au Père Barthez, jésuite, et fondateur d'un orphelinat dont s'occupaient les Religieuses de la Compassion. Elle se vit peu à peu confier d'importantes responsabilités telles que les cours de catéchisme aux novices converses, puis le remplacement d'une sœur enseignante malade.

C'est durant cette période que Mélanie fit la connaissance de l'Évêque de Castellemare, Mgr Francesco Petagna (1812-1878), en exil à cause de la Révolution garibaldienne ; le 21 novembre 1861, elle fut envoyée comme auxiliaire aux côtés de la Mère de la Présentation vers l'orphelinat dont disposait ladite Congrégation en Céphalonie, dans les Îles Ioniennes, où elles restèrent pendant 21 mois ; elles revinrent à Marseille le 14 août 1863 ; entretemps, les fondateurs de la Congrégation venant à mourir, un certain déclin s'ensuivit, et Mélanie se trouva forcée de s'en aller ; elle partit le 20 mai 1867 pour l'Italie rejoindre celui qu'elle appelait son « *saint Évêque* », Mgr Petagna, qui l'avait assurée qu'en cas de besoin il la prendrait sous sa protection.¹

En 1860, au milieu de tous ces événements mouvementés, Mélanie, dont le premier souci n'était pas tant la transmission du Secret que la fondation de l'Ordre des Apôtres des Derniers Temps, mit par écrit un brouillon provisoire du Secret, afin de le transmettre à différents membres du Clergé.

C'est ce manuscrit de 1860 qui sera publié en 1873 par l'abbé Félicien Bliard à Naples. Mgr Zola résuma tout cela dans sa lettre à l'abbé Roubaud du 24 mai 1880 :

« L'heureuse Bergère de La Salette communiqua plus tard à diverses personnes quelques autres parties du Secret, lorsqu'elle jugeait que le moment opportun pour les publier était arrivé. Mais la publication du Secret tout

¹ Pour vérifier toutes ces données biographiques : abbé Paul Gouin, *Sœur Marie de la Croix, Bergère de La Salette, née Mélanie Calvat*, pp. 103-106 ; Abbé Gilbert Combe, *Journal – Dernières années de Sœur Marie de la Croix, Bergère de La Salette*, pp. 152-153.

entier n'a été faite que dans la brochure écrite par Mélanie elle-même et imprimée à Lecce en 1879 sur la demande et aux frais d'une pieuse personne.

« En 1860, à Marseille, un des directeurs de Mélanie obtint un manuscrit du Secret ; il me fut remis à moi-même en 1868, lorsque j'étais le directeur spirituel de Mélanie, par ordre de Mgr Petagna, Évêque de Castellamare di Stabia. Le 30 janvier 1870, Mélanie livra entre les mains de M. l'Abbé Félicien Bliard ce même document, avec sa déclaration d'authenticité et sa signature, mais avec de petites réticences indiquées par des points et par des "etc...", remplaçant ainsi les parties du Secret qu'elle ne jugeait pas devoir encore dévoiler. La partie concernant les prêtres et les religieux, presque entière, y était à sa place. M. l'Abbé Bliard en adressa de Nice une copie, le 24 Février 1870, certifiée conforme, au R.P. Semennenko, Consultant de l'Index à Rome, et Supérieur du Séminaire polonais. Il fit de même pour plusieurs dignitaires de l'Église. Cependant le Secret de la Bergère de La Salette s'était répandu déjà partout, en manuscrit, surtout parmi les communautés religieuses, et parmi le clergé.

« En 1873, M. l'Abbé Bliard publia ce document, tel qu'il l'avait reçu de Mélanie en 1870, avec ses savants commentaires, dans une brochure intitulée : « Lettres à un ami sur le Secret de la Bergère de La Salette ». Cette brochure parut à Naples avec l'approbation donnée le 30 Avril 1873, par la curie de Son Éminence le Cardinal Sisto Riario Sforza, Archevêque de Naples. Je puis certifier moi-même l'authenticité de cette approbation, et aussi l'authenticité de la lettre que j'adressai à M. l'Abbé Bliard, en date du 1^{er} Mai 1873, après ma promotion à l'évêché de Ugento, lettre qui fut imprimée à la première page de ladite brochure.

« Monsieur C.-R. Girard, savant directeur de La Terre Sainte, à Grenoble, tenant de M. Bliard le Secret de Mélanie, le publia dès 1872 [sic] dans son livre intitulé : « Les Secrets de La Salette et leur importance ». Cette brochure n'était que le premier de cinq bien importants opuscules qui ont paru plus tard, et qui sont destinés, par le même auteur, à justifier et à confirmer les Révélations de La Salette, ainsi qu'à les défendre des attaques de ses ennemis.

« Ces ouvrages de M. Girard ont été honorés de l'agrément et de la bénédiction de Sa Sainteté Pie IX et des encouragements de plusieurs théologiens et évêques catholiques. »¹

L'auteur Claude-Régis Girard (1814-1875), mentionné ci-dessus par Mgr Zola, avait dès 1871 publié une copie de ce manuscrit dans son livre *Les Secrets de La Salette et leur importance*. Ce livre était en effet le premier d'une série de cinq opuscules, dont le dernier reprend aussi ce même manuscrit de 1860, cette fois-ci certifié authentique depuis la publication de l'abbé Bliard en 1873.

Or, fait historique aussi important que méconnu, et que rappelle Mgr Zola : ces cinq livres de Claude-Régis Girard ont reçu la Bénédiction apostolique du Pape Pie IX.

Par conséquent, cette version de 1860 du Secret de Mélanie a reçu deux fois la Bénédiction apostolique du Pape Pie IX.

Étant donné que cette version de 1860 reprend 85% du Secret tel qu'il fut publié en 1879, cela nous donne une indication très importante par rapport au manuscrit de 1851, puisque l'on voit mal, en effet, pourquoi le Pape Pie IX aurait béni deux fois le manuscrit de 1860 s'il avait contenu un autre texte que celui de 1851. Bien que cela ne nous dise cependant rien quant aux possibles variantes que contenait ce manuscrit de 1851, cela est pour nous un argument capital pour affirmer qu'il s'agissait en substance du même texte, ce qui discréditerait donc largement la thèse avancée par Michel Corteville.

III. Analyse du manuscrit de 1860

Pour analyser ce manuscrit de 1860, nous nous sommes basé sur le cinquième opuscule de Claude-Régis Girard : *Les Révélations de La Salette confirmées et justifiées par celles de l'Écriture Sainte, ou Preuve de la vérité du Secret de la bergère Mélanie tirée des textes mêmes de la Bible*, publié à Grenoble en 1874.

¹ Lettre de Mgr Zola à l'abbé Isidore Roubaud, 24 mai 1880.

Il nous semble d'ailleurs opportun de citer la très élogieuse lettre de l'éminent théologien et Camérier du Pape Pie IX que fut Mgr François-Louis-Michel Maupied (1814-1898), et qui figure au début de ce cinquième opusculé :

« Mon cher Monsieur Girard,

« J'ai lu avec un vif intérêt votre IV^{ème} Opusculé sur la Sainte Apparition, intitulé : Vérité et réalisation des prédictions et des secrets de la Salette... Dans ce volume, comme dans les précédents, tout me paraît parfaitement conforme à la saine doctrine. Les conseils et la règle de conduite qui y sont donnés sont très salutaires, et leur pratique ne peut que produire le plus grand bien.

« Mon cher ami, plus vous avancez dans cette étude du grave événement de La Salette, plus vous excitez l'intérêt et devez déconcerter les adversaires, en les forçant, s'ils sont de bonne foi, à voir l'intervention divine dans les affaires de ce monde. En dévoilant les odieuses persécutions dont la pieuse Mélanie a été la victime, vous avez ajouté une nouvelle preuve que la révélation qui lui a été faite vient véritablement du ciel. S'il en était autrement, le démon ne l'eût point inquiétée de la sorte.

*« Du reste, la Bénédiction apostolique accordée par notre Très-Saint Seigneur et Père Pie IX, à vos trois premiers opusculés, surpasse tout éloge et impose silence à toute critique malveillante, car on ne doit point oublier que **le Très-Saint Père se fait rendre un compte exact de tout livre, avant d'accorder sa bénédiction** et ses encouragements à l'auteur. Je suis heureux de vous en féliciter et je demande à la miséricordieuse bonté de Notre-Seigneur Jésus-Christ de faire lire vos très sérieux opusculés par tous ceux qui veulent leur salut et celui de notre pauvre France.*

« Croyez à tous les meilleurs sentiments de votre dévoué serviteur.

D^r MAUPIED, Camérier de S. S. Pie IX. »

Rappelons aussi ce qu'écrivait le Serviteur de Dieu Mgr Zola six ans plus tard, en 1880, à savoir que tous les cinq livres de Claude-Régis Girard « ont été honorés de l'agrément et de la bénédiction de Sa Sainteté Pie IX et des encouragements de plusieurs théologiens et évêques catholiques. » (Lettre à l'abbé Roubaud, 24 mai 1880)

Voici donc le Secret tel qu'il fut approuvé par le Cardinal Sforza, et que le Pape Pie IX connaissait, pour avoir donné sa bénédiction aux livres de Claude-Régis Girard.

Rappelons d'abord que, tout comme dans l'édition de 1879, les annotations entre parenthèses ne font point partie du Secret lui-même, mais sont des commentaires ajoutés par Mélanie conséquemment au fait que la Sainte Vierge, tout en lui dictant le Secret, lui montrait visuellement les événements en question, comme nous l'avons expliqué dans notre Annexe A.

Nous y ajoutons quelques annotations en bas de page pour montrer la correspondance avec les 33 paragraphes de la brochure complète de 1879, et aussi pour indiquer les éléments omis, les quelques petites variantes synonymiques, voire même quelques rares fautes de français, qui semblent bien indiquer que ce manuscrit écrit trop rapidement en 1860 dans les circonstances déjà décrites n'était pas fait pour être imprimé et diffusé en brochure.

Le voici donc :

« Ce que je vais vous dire maintenant ne sera pas toujours secret, vous pourrez le publier en l'année 1858 :

« Les prêtres ministres de mon Fils, les prêtres, par leur mauvaise vie, par leurs irrévérences et leur impiété à célébrer les saints mystères, par l'amour de l'argent, l'amour de l'honneur et des plaisirs...¹ oui, les prêtres demandent vengeance, et la vengeance est suspendue sur leur tête : malheur aux prêtres et

¹ Ici, les points de suspension indiquent l'omission provisoire du fragment : **« les prêtres sont devenus des cloaques d'impureté »**. Sans doute était-il déjà assez difficile comme cela de faire admettre aux plus récalcitrants que la Sainte Vierge avait « osé » (pensaient-ils...) se plaindre que trop de prêtres aimaient l'argent, les honneurs, et les plaisirs. L'anathème *“cloaque d'impureté”* est-il pourtant tellement plus dur que le **“race de vipères”** (Mat., III, 7) lancé par Saint Jean-Baptiste, ou que les **“sépulcres blanchis”** (St Mat., XXIII, 27) assénés par Notre-Seigneur Jésus-Christ ? Est-ce tellement plus franc et plus direct que le *Magnificat* que prononça Notre-Dame ? **« Il a dispersé les superbes au cœur enivré d'orgueil. Il a renversé les puissants de leurs trônes [...] et Il a renvoyé les riches les mains vides. »** (St Luc, I, 51-53).

aux personnes consacrées à Dieu, lesquelles, par leurs infidélités et leur mauvaise vie, crucifient de nouveau mon Fils ! Les péchés des personnes consacrées à Dieu crient vers le ciel et appellent la vengeance : et voilà que la vengeance est à leur porte, car il ne se trouve plus personne pour implorer miséricorde et pardon pour le peuple, il n'y a plus d'âmes généreuses, il n'y a plus personne digne d'offrir la Victime sans tache à l'Éternel en faveur du monde. Dieu va frapper d'une manière sans exemple. Malheur aux habitants de la terre ! Dieu va épuiser sa colère, et personne ne pourra se soustraire à tant de maux réunis...¹ Au premier coup de son épée foudroyante, les montagnes et la nature entière trembleront d'épouvante, parce que les désordres et les crimes des hommes percent les voûtes² des cieux.

« La terre sera frappée de toutes sortes de plaies (outre la peste et la famine qui seront générales) ; il y aura des guerres jusqu'à la dernière guerre qui sera alors faite par les 10 rois de l'Antéchrist, lesquels rois auront tous un même dessein et seront les seuls qui gouverneront le monde. Avant que ceci arrive... etc., etc., etc. ³ – La société est à la veille des fléaux les plus terribles et des plus grands événements, on doit s'attendre à être gouverné par une verge de fer et à boire le calice de la colère de Dieu.

« Que le Vicaire de mon Fils, le Souverain Pontife Pie IX, ne sorte plus de Rome après l'année 1859 ; mais qu'il soit ferme et généreux, qu'il combatte avec les armes de la foi et de l'amour, je serai avec lui. Qu'il se méfie de Napoléon : son cœur est double, et quand il voudra être à la fois Pape et Empereur, bientôt Dieu se retirera de lui ; il est cet aigle qui, voulant toujours s'élever, tombera sur l'épée dont il voulait se servir pour obliger les peuples à se faire élever.

« L'Italie sera punie de son ambition en voulant secouer le joug du Seigneur des Seigneurs, aussi elle sera livrée à la guerre, le sang coulera de tous côtés ; les Églises seront fermées ou profanées ; les prêtres, es religieux, seront chassés, on les fera mourir et mourir d'une mort cruelle ; plusieurs abandonneront la foi, et le nombre de prêtres et de religieux qui se sépareront de la

¹ Omission du 5^{ème} paragraphe, puis passage au 20^{ème}, en omettant aussi les 14^{ème} et 17^{ème}.

² En 1879, « la voûte des cieux » au lieu de « les voûtes des cieux ». Sans doute Mélanie n'eut-elle en 1860 que peu de temps pour vraiment bien se relire.

³ § 23 incomplet, et retour au § 6.

*vraie religion sera grand ; parmi ces personnes, il se trouvera même plusieurs Évêques*¹. *Que le Pape se tienne en garde contre les faiseurs de miracles, car le temps est venu que les prodiges les plus étonnants auront lieu sur la terre et dans les airs. En l'année 1864, Lucifer avec un grand nombre de démons seront détachés de l'enfer ; ils aboliront la foi peu à peu, même dans les personnes consacrées à Dieu ; ils les aveugleront d'une telle manière, qu'à moins d'une grâce toute particulière*², *ces personnes prendront l'esprit de ces mauvais anges ; plusieurs maisons religieuses perdront entièrement la foi et perdront beaucoup de personnes*³ ; *les mauvais livres abonderont sur la terre, et les esprits de ténèbres répandront sur la terre un relâchement universel pour tout ce qui regarde le service de Dieu ; ils auront (par punition de Dieu pour les crimes des hommes) un très grand pouvoir sur la nature ; il y aura des églises pour servir ces esprits ; des personnes seront transportées d'un lieu à un autre par ces esprits mauvais, et même des prêtres, parce qu'ils ne se seront pas conduit par le bon Esprit de l'Évangile, qui est un esprit d'humilité, de charité, de charité et de zèle pour la gloire de Dieu. On fera ressusciter des morts et des justes (c'est-à-dire que ces morts prendront la figure des âmes justes qui avaient vécu sur la terre, afin de mieux séduire les hommes ; ces soi-disant morts ressuscités, qui ne seront autre chose que le démon sous ces figures, prêcheront un autre Évangile contraire à celui du vrai Christ Jésus, niant l'existence du ciel, soit encore les âmes des damnés ; toutes ces âmes paraîtront comme unies à leurs corps) ; il y aura en tous lieux des prodiges extraordinaires, parce que la vraie foi s'est éteinte et que la fausse lumière éclaire le monde, etc., etc.*⁴

¹ Dans l'édition de 1879, « *des Évêques* », au lieu de « *plusieurs Évêques* ».

² En 1879, « *grâce particulière* » au lieu de « *grâce toute particulière* ».

³ « *Perdront beaucoup d'âmes* » en 1879 au lieu de « *perdront beaucoup de personnes* ».

⁴ Ici les « *etc.* » indiquent la dernière phrase du 12^{ème} paragraphe : « *Malheur aux Princes de l'Église qui ne seront occupés qu'à entasser richesses sur richesses, qu'à sauvegarder leur autorité et à dominer avec orgueil !* ». Nous pourrions faire exactement le même commentaire que pour « *cloaques d'impureté* ». Orgueil, richesses, et aussi honneurs, en cela que l'autorité dont il est ici question doit plutôt être entendue dans le sens d'« autoritarisme », c'est-à-dire de l'autorité justifiée par elle-même, et non pas selon la vérité et la justice : l'abus d'autorité, qui consiste à ne garder que les avantages de l'autorité, avec tous les honneurs qui lui sont attachés, mais sans la nécessaire contrepartie. « **Que celui qui est le plus**

« Le Vicaire de mon divin Fils aura beaucoup à souffrir, parce que pour un temps l'Église sera livrée à de grandes persécutions : ce sera le temps des ténèbres ; l'Église aura une crise affreuse, etc., etc.¹

« La France, l'Italie, l'Espagne et l'Angleterre seront en guerre, le sang coulera dans les rues, le Français se battra avec le Français, l'Italien avec l'Italien ; puis il y aura une guerre générale qui sera épouvantable ; pour un temps, Dieu ne se souviendra plus de la France ni de l'Italie (deux ans, un an), parce que l'Évangile de Jésus-Christ n'est plus connu, etc., etc.²

« Le Saint-Père souffrira beaucoup, je serai avec lui jusqu'à la fin pour recevoir son sacrifice. Les méchants attenteront plusieurs fois à sa vie (politique), etc., etc.³

« Un avant-coureur de l'Antéchrist avec ses troupes de plusieurs nations combattrait contre le vrai Christ, le seul Sauveur du monde ; il répandra beaucoup de sang et voudra anéantir le culte de Dieu, pour se faire regarder comme un Dieu.

« La nature demande vengeance pour les hommes ; et elle frémit d'épouvante dans l'attente de ce qui doit arriver à la terre souillée de crimes. Tremblez, terre ; et vous qui faites profession de servir Jésus-Christ et qui au dedans vous adorez vous-mêmes, tremblez, car Dieu va vous livrer à son ennemi, parce que les lieux saints sont dans la corruption. Beaucoup de couvents ne sont plus les maisons de Dieu, etc., etc.⁴

« Dans l'année 1865, on verra l'abomination dans les lieux saints, dans les couvents, etc.⁵, et alors le démon se rendra comme le roi des cœurs. Que

grand parmi vous soit comme le plus petit ; et celui qui gouverne, comme celui qui sert. » (St Luc, XXII, 26)

¹ Ces « etc. » marquent le passage du § 13 au 19, avec omission des §§ 14 et 17.

² Ces « etc. » indiquent la dernière phrase du § 19 : « Les méchants déploieront toute leur malice ; on se tuera, on se massacrera mutuellement jusque dans les maisons. »

³ Ici, les « etc. » indiquent que la phrase « les méchants attenteront plusieurs fois à sa vie » continue ainsi : « sans pouvoir nuire à ses jours ; mais ni lui ni son successeur ne verront le triomphe de l'Église de Dieu ». (§16)

⁴ Les « etc. » qui suivent « beaucoup de couvents ne plus les maisons de Dieu » marquent la suite de la phrase : « mais les pâturages d'Asmodée et des siens. » (§25)

⁵ À ce « etc. » correspond le fragment complet : « dans les couvents, les fleurs de l'Église seront putréfiées ». (§18)

*ceux qui sont à la tête des Communautés religieuses se tiennent en garde contre les personnes qu'elles doivent recevoir, etc.*¹, *car les désordres et l'amour des plaisirs charnels, etc., etc.*²

*« Ce sera pendant ce temps que naîtra l'Antéchrist, d'une religieuse, etc.*³ *; son père sera évêque*⁴ *; en naissant, il vomira des blasphèmes, il aura des dents ; en un mot, ce sera le diable incarné ; il poussera des cris effrayants, il fera des prodiges, il ne se nourrira que d'impureté ; il aura des frères qui, quoiqu'ils ne soient pas comme lui des démons incarnés, seront des enfants de mal ; à 12 ans, ils se feront remarquer par les vaillantes victoires qu'ils remporteront ; bientôt ils seront chacun à la tête des armées, etc., etc.*⁵

*« Paris sera brûlé et Marseille englouti, plusieurs grandes villes seront ébranlées et englouties par des tremblements de terre, etc., etc.*⁶

« J'adresse un pressant appel à la terre, j'appelle les vrais disciples du Dieu vivant et régnant dans les cieux, j'appelle les vrais imitateurs du Christ fait homme, le seul et vrai Sauveur des hommes ; j'appelle mes enfants, mes vrais dévôts, ceux qui se sont donnés à moi pour que je les conduise à mon Divin Fils, ceux que je porte pour ainsi dire dans mes bras, ceux qui ont vécu de mon esprit ; enfin, j'appelle les apôtres des derniers temps, les fidèles disciples de Jésus-Christ qui ont vécu dans un mépris du monde et d'eux-mêmes, dans la pauvreté et dans l'humilité, dans le mépris et dans le silence, dans l'oraison et dans la mortification, dans la chasteté et dans l'union avec Dieu, dans la souffrance et inconnus du monde ; il est temps qu'ils sortent et viennent éclairer la terre. Allez et montrez-vous comme mes enfants chéris, je suis avec vous et en vous, pourvu que votre foi soit la lumière qui vous éclaire dans ces jours de malheur ; que votre zèle vous rende comme des affamés pour

¹ Ce « etc. » indique le fragment : *« parce que le démon usera de toute sa malice pour introduire dans les ordres religieux des personnes adonnées au péché ».* (§18)

² La suite indiquée par ces « etc. » est : *« seront répandus par toute la terre. »* (§18)

³ Le fragment complet, coupé par ce « etc. », est le suivant : *« d'une religieuse hébraïque, d'une fausse vierge qui aura communication avec le vieux serpent ».* (§26)

⁴ Contrairement à certaines éditions postérieures à 1879 où l'on peut lire « Év. », le mot « Évêque » est ici imprimé en toute lettre.

⁵ Ces « etc. » indiquent, de la phrase *« bientôt, ils seront chacun à la tête des armées »*, la fin : *« assistés par les légions de l'enfer. »* (§26)

⁶ Ici, les « etc. » indiquent toute la fin du § 20. Puis l'on passe directement au § 30, avec omission des §§ 21, 27, 28, et 29.

la gloire et l'honneur du Dieu Très-Haut¹ ; combattez, enfants de lumière, vous, petit nombre qui y voyez, car voici le temps des temps, la fin des fins, etc.², le règne des dix rois³. Malheur aux habitants de la terre ! Il y aura des guerres sanglantes et des famines, des pestes et des maladies contagieuses, il y aura des pluies d'une grêle effroyable d'animaux, des tonnerres qui ébranleront des villes, des tremblements de terre qui engloutiront des pays ; on entendra des voix dans les airs, les hommes se battront la tête contre les murailles, ils appelleront la mort, et d'un autre côté la mort fera leur supplice ; le sang coulera de tout côté ; qui pourra vaincre ? etc.⁴ Le feu du ciel tombera et consumera trois villes, tout l'univers sera frappé de terreur, et beaucoup se laisseront séduire parce qu'ils n'ont pas adoré le vrai Christ vivant parmi eux. Il est temps, le soleil s'obscurcit, la foi seule arrivera⁵ ; voici le temps, l'abîme s'ouvre, voici le roi des rois des ténèbres, voici la bête avec ses sujets, etc.⁶ (ne passera pas deux fois 50)⁷. »

Ainsi donc, sur environ 1130 mots qui constituent le Secret dans son édition complète de 1879, nous en avons ici environ 970, ce qui nous donne un pourcentage de 85.

Nous avons alors dans cette édition de 1873 approuvée par le Cardinal Sforza et bénie par le Pape Pie IX à travers les livres de Claude-Régis Girard, 85% du Secret complet confié par Notre-Dame de La Salette à Mélanie Calvat.

¹ Mélanie écrit ici « Dieu Très-Haut » au lieu de « Jésus-Christ » en 1879.

² Les « etc. » marquent ici l'omission du § 31 commençant par : « l'Église sera éclipsée ».

³ « Le règne des dix rois » est un rappel du § 23 qui annonce les « dix rois de l'Antéchrist ». Ce « règne des dix rois » placé ici après les « etc. » est dans cette édition un ajout de Mélanie, qui aura oublié de le mettre entre parenthèses.

⁴ Ce « etc. » désigne de la question « qui pourra vaincre », à savoir : « si Dieu ne diminue le temps de l'épreuve ». Est aussi omis un passage traitant du martyre d'Élie et Énoch, puis de la disparition de la Rome païenne.

⁵ L'édition de 1879 indique, non pas « la foi seule arrivera », mais « la foi seule vivra ». « Arrivera » au lieu de « vivra » semble être une inadvertance de Mélanie. Ce quasi-anagramme phonétiquement très ressemblant lui aura échappé, faute de temps suffisant pour se relire, au milieu des multiples devoirs qu'elle eut à remplir en 1860 à son retour d'exil.

⁶ « Etc. » marque ici la fin du 33^{ème} et dernier paragraphe.

⁷ Cette curieuse annotation n'est pas reprise dans l'édition de 1879.

Sur les 33 paragraphes du Secret complet, par-delà l'ordre différent, un certain nombre manquent, et d'autres sont incomplets. Les paragraphes étant de taille très variable, pouvant aller d'une simple phrase jusqu'à une bonne demi-page, le nombre de mots constitue un critère bien plus fidèle.

Voici comment les 33 paragraphes figurent, ou ne figurent pas, dans cette édition napolitaine :

- Complets : 1 ; 3 ; 4 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 ; 10 ; 11 ; 13 ; 15 ; 22 ; 24 ; 30.
- Écrits à 95% : 2 ; 12 ; 19 ; 25 ; 26.
- Écrits aux $\frac{3}{4}$: 18 ; 32.
- Fragmentaires : 16 ; 20 ; 23 ; 33.
- Absents : 5 ; 14 ; 17 ; 21 ; 27 ; 28 ; 29 ; 31.

Comme il est possible de le vérifier, les passages omis sont honnêtement indiqués par des « etc. » ou des points de suspension.

Si certains esprits hostiles aux avertissements de Notre-Dame de La Salette veulent voir dans ces « etc. » un argument contre le Secret, nous y voyons au contraire une preuve réelle d'authenticité.

Car en effet, que chaque lecteur veuille bien y réfléchir : si Mélanie avait élaboré un autre Secret que celui que Notre-Dame lui confia, pourquoi aurait-elle rajouté des « etc. » ?

Pourquoi un faussaire fabriquerait-il un texte incomplet ?

Dans quel intérêt publierait-il un texte avec des phrases parfois entrecoupées d'« etc. » comme s'il était trop paresseux ou trop peu imaginatif pour combler ces « etc. » ?

Cela ne tient absolument pas.

Aussi, rien n'a été ajouté en 1879 qui ne corresponde aux « etc. » et aux points de suspension de l'édition de 1873, et qui étaient liés aux circonstances de 1860 entraînant manque de

temps pour la relecture de ce manuscrit des tiné à une diffusion de main en main parmi le Clergé, et non pas pour une publication imprimée en bonne et due forme comme en 1879.

Quant à l'ordre différent des paragraphes, il semble bien que ce soit dû au fait qu'il ne s'agissait que d'un brouillon, comme l'indique cet extrait de la correspondance de Mélanie : « *Tous les alinéas, tels qu'ils sont dans ma petite brochure¹ sont à leur véritable place. Vous savez bien que je donnai au bon M. Bliard une copie des ramassés de mon secret, écrit sur diverses feuilles, sans aucun ordre.* »²

Conclusion

Concluons par la question suivante : peut-il y avoir meilleure preuve d'authenticité que le simple accomplissement de ce qu'annonce le Secret ?

Nous ne citerons qu'un seul exemple particulièrement révélateur. À la fin du cinquième paragraphe du Secret, nous lisons que : « *Dieu abandonnera les hommes à eux-mêmes, et enverra des châtiements qui se succéderont pendant plus de trente-cinq ans.* »

Lorsque l'abbé Gilbert Combe insista auprès de Mélanie pour savoir quel était le point de départ de ces « *plus de trente-cinq ans* », elle finit par lui répondre d'abord qu'il s'agissait de l'année 1880, puis précisa sa pensée en remontant à l'année 1879³, cette période de 1879-1880 correspondant au rejet du Secret et de la Règle de Notre-Dame de La Salette, contre l'avis de l'Église.

L'abbé Gilbert Combe nota en effet que « *la Règle donnée par la Sainte Vierge a été refusée en 1879* »², et ce par le sinistre Évêque de Grenoble Mgr Armand-Joseph Fava (1826-1899), contre les instructions du Pape Léon XIII et du Cardinal Ferrieri (1810-1887)⁴. Aussi cette année 1879 fut-elle celle de la première publication

¹ Mélanie fait allusion à sa brochure de 1879.

² Lettre au chanoine de Brandt du 19 juillet 1880, éd. Scivias, n. 220, p. 70.

³ Abbé Gilbert Combe, *ibid.*, p. 28.

⁴ Abbé Paul Gouin, *ibid.*, pp. 122-123. Mgr Fava essaya même de soudoyer Mélanie avant qu'elle n'aille voir le Pape Léon XIII pour lui parler de la Règle de La Salette (*ibid.*, p. 125).

complète du Secret de Mélanie, qui devait connaître les calomnies que nous ne connaissons que trop.

Par voie de conséquence, cette période de 1879-1880 semble bien marquer l'accomplissement de la prophétie « *Dieu abandonnera les hommes à eux-mêmes* » (§5), car à ce moment-là commença la persécution légale de la III^{ème} République dite « française », avec la loi du 29 mars 1880 d'expulsion des congrégations enseignantes, promulguée par le méprisable franc-maçon Jules Ferry (1832-1893), qui était Ministre de l'Instruction Publique depuis 1879.

Aussi est-il stupéfiant de constater ceci : $1879 + 35 = 1914$

Ainsi donc, la guerre acharnée contre les messages de Notre-Dame de La Salette nous a conduit jusqu'à la guerre de 1914, cette « *guerre générale* » qui fut « *épouvantable* » (§19), comme le prophétisait le Secret.

« *Pendant plus de trente-cinq ans* » : en effet, tout cela continue depuis 1914, comme si cette « *guerre générale* » ne s'était point arrêtée mais continuait de manière plus subtile, sous le masque d'une « *fausse paix* » en laquelle les gens ne pensent « *qu'à se divertir* » (§23).

Si les exemples pourraient être multipliés, nous estimons avoir, dans le cadre de cette annexe, donné suffisamment d'éléments pour montrer l'authenticité du Secret de Mélanie, depuis 1851 jusqu'à 1879, en passant par 1860 et 1873. Comment croire, en effet, que Notre-Dame aurait missionné ainsi une menteuse ou une affabulatrice ?

Quant au texte présenté par Michel Corteville comme le manuscrit écrit par Mélanie en 1851, nous avons expliqué en quoi il nous paraît douteux, au minimum, du fait que Mélanie a clairement écrit que le Secret envoyé en 1851 n'était pas plus court que celui publié en 1879, que les conciliaires ont déjà menti par rapport au 3^{ème} Secret de Fatima, et que l'écriture de Mélanie diffère par rapport à ce supposé « manuscrit de 1851 »

ANNEXE C

Le Secret de La Salette a-t-il été condamné ?

Parmi les calomnies et les fausses rumeurs qui ont été répandues contre la mission que Notre-Dame de La Salette confia à Mélanie Calvat, il en est une qui revient régulièrement, à savoir que le Secret aurait été mis à l'Index.

Il s'agit là d'une querelle déjà ancienne et dont nous explicitons la vraie raison sous-jacente, celle qui depuis le début motive les plus virulents détracteurs de La Salette, et que l'on peut résumer par les remontrances que le premier martyr Saint Étienne adressa vaillamment au Sanhédrin dévoyé : « *Hommes au cou raide, incirconcis de cœur et d'oreilles, toujours vous résistez à l'Esprit-Saint* » (Actes des Apôtres, VII, 51).

Nous tâcherons avant cela de retracer chronologiquement cette lamentable histoire, en remontant au premier coup d'épée que les détracteurs de La Salette essayèrent aussitôt d'infliger à la publication complète du Secret, à savoir la tristement fameuse (et non moins fumeuse) « lettre Caterini ».

I. Le scandale de la « lettre Caterini »

Il s'agit d'une lettre privée envoyée à Mgr Cortet (1817-1898) par le Cardinal Prospero Caterini (1795-1881), et datant du 14 août 1880, dans laquelle ce Cardinal affirme que le Saint-Siège a vu avec déplaisir la brochure de Mélanie publiée à Lecce en novembre 1879.

Précisons d'emblée qu'en tant que lettre privée, ce document est dépourvu de toute valeur juridique.

En second lieu, cette lettre est mensongère, puisque le Pape Léon XIII connaissait dès octobre 1878 la brochure de Mélanie avant publication, et l'avait personnellement approuvée à titre privé.

Plusieurs témoignages le confirment.

Tout d'abord, Mgr Zola rappelait que Maître Amédée Nicolas avait été chargé par le Pape Léon XIII d'écrire un commentaire de la brochure de 1879 : « *Je sais enfin, par mes informations, que Monsieur Nicolas, avocat à Marseille, étant à Rome le Samedi-Saint 1880, a été chargé par Sa Sainteté Léon XIII de rédiger une brochure explicative du Secret tout entier, afin que le public le comprenne bien.* » (Lettre à l'abbé Roubaud, 24 mai 1880)

Or si le Pape Léon XIII formulait une telle demande, cela montre bien qu'il ne voyait aucun déplaisir dans la publication de 1879.

Brochure qu'il connaissait en effet depuis octobre 1878, comme le rappelait Maître Amédée Nicolas à propos du séjour de Mélanie à Rome pour écrire les Constitutions de l'Ordre des Apôtres des Derniers Temps à la demande du Pape : « *Un nouveau Pape monte sur le trône de Saint Pierre, en février 1878. En octobre de cette année, il reçoit de Mélanie le Secret en son entier ; il en prend connaissance. Cette lecture lui a-t-elle donné des préventions et des motifs de repoussement ? On ne voit nulle part qu'il en ait été ainsi [...]. Mélanie est mandée, en fin novembre 1878, par le Souverain Pontife. [...] Elle y séjourne cinq mois consécutifs, placée par Sa Sainteté dans le couvent de la Visitation. Elle est reçue par Elle [Sa Sainteté] en audience privée, où il a été tout naturellement parlé du miracle et du Secret, tout comme des règles des Apôtres des Derniers Temps. A-t-elle reçu des reproches du Pape ? Lui a-t-il été interdit de publier le Secret, suivant l'intention qu'elle en avait ? Non, elle a quitté Rome pour publier ce Secret. La publication de cette pièce n'a motivé contre elle ni blâme, ni reproche. De là une grave présomption favorable.* »¹

Aussi Mélanie écrivait-elle : « *Le Saint-Père Léon XIII, à qui je fis remettre le Secret écrit de ma main, ne trouva rien à dire : aucune défense ne m'a été faite de le publier.* »²

¹ Maître Amédée Nicolas, *Le Secret de la Bergère de La Salette, Complément de notre réponse à douze Semaines Religieuses de France et discussion de quelques incidents survenus depuis*, Clavel-Ballivet et C^{ie}, Nîmes, 1881, pp. 13-14.

² Lettre au Chanoine de Brandt du 20 décembre 1879, éd. Scivias, n. 213, p. 62.

Ajoutons à cela ce qu'écrivait l'abbé Hector Rigaux, curé d'Argœuves : « *L'Évêque de Lecce n'a mis son visa qu'après avoir visité Léon XIII qui possédait dès 1878 le manuscrit de Mélanie. Mes lettres de Rome de cette époque en font foi et **Mgr Zola a procédé canoniquement, avec assentiment du Pape.*** »¹

D'où venait donc ce prétendu déplaisir mentionné par le Cardinal Caterini ? Nous le voyons bien, ce déplaisir ne venait pas du Pape. Il ne venait pas non plus de quelque instance officielle du Saint-Siège, puisque, comme l'écrivait Mélanie : « *D'après ce que l'on m'a écrit de Rome, le Pape Léon XIII n'est pour rien dans la lettre du Cardinal Caterini, et ce n'a été que l'œuvre d'un parti, et des Cardinaux appartenant à la Congrégation de l'Index et de l'Inquisition ne savaient rien de cette lettre de Caterini.* »²

D'où venait donc ce déplaisir ? Mgr Zola le découvrit en se rendant à Rome pour éclaircir cette affaire : « *Le Cardinal veut se mettre à genoux, Monseigneur l'en empêche, et, après un petit débat, le Cardinal dit : « J'ai tort, je suis allé trop vite ; mais aussi, ces Français m'accablent : tenez, voyez sur ma table ces montagnes de lettres des Évêques français, et il n'est pas facile de les faire démordre quand ils ont quelque chose dans la tête. » C'est de Mgr Zola que je tiens ces détails.* »³

C'est donc de l'Épiscopat français que venait ce déplaisir. Cette lettre du Cardinal Caterini fut en effet extorquée par une menace de suppression du Denier de Saint Pierre dont l'indigne Mgr Cortet se fit l'écho. Et ce dernier envoya la lettre du Cardinal Caterini à Mgr Besson (1821-1888), évêque de Nîmes, qui la présenta comme document officiel dans sa Semaine religieuse, et cette information fausse fut ainsi reprise en chaîne dans plusieurs autres Semaines religieuses.

Voilà donc une bien détestable affaire sur laquelle s'appuient certains pour prétendre que le Pape Léon XIII aurait aussitôt

¹ Abbé Gouin, *Sœur Marie de la Croix, née Mélanie Calvat*, Téqui, 1969, p. 190

² Lettre du 27 octobre 1880 au Chanoine de Brandt, éd. Scivias, n° 222, p. 72.

³ Lettre du 1^{er} décembre 1898 à l'abbé Gilbert Combe. *Lettres de Mélanie Calvat à la Sœur Saint-Jean, aux abbés Le Baillif, Roubaud, et Combe*, éd. Scivias, p. 283.

condamné la brochure de 1879, ce qui est, comme nous l'avons vu, totalement faux.

Le Pape Léon XIII approuvait la brochure de 1879, et ne l'a jamais condamnée.

II. Suite des manœuvres de l'Enfer contre le Secret

Loin de s'avouer vaincu face à ce Secret de La Salette qu'il déteste tant, le démon ne manqua point de récidiver, se servant aussi bien de l'opportunisme louvoyeur des ennemis du Secret, que, malheureusement, des faiblesses de ses défenseurs.

Dans une guerre comme celle-ci, lorsque l'esprit de mensonge s'immisce fort habilement parmi une poignée de représentants d'une autorité certes tout-à-fait légitime, la moindre erreur peut être fatale : tout faux pas, aussi petit soit-il, se voit immédiatement utilisé comme prétexte.

L'abbé Gilbert Combe, qui devait plus tard accueillir Mélanie Calvat dans sa paroisse de Diou dans l'Allier et être témoin de son éminente sainteté, rédigea une analyse du Secret de La Salette intitulée *Le Grand coup avec sa date probable* (1894). Étude remarquable et riche de réflexions dignes d'intérêt, mais dans laquelle l'abbé prit le risque de pronostiquer certaines dates quant à la réalisation des événements prédits par Notre-Dame de La Salette. Bien que cela n'était pas nécessaire, l'abbé avait toutefois pris la peine de préciser que cette datation était « *probable* », ce en quoi elle ne tombe sous le coup d'aucune interdiction. Dans un tel cas de figure, l'autorité eût pu dire à l'abbé que son ouvrage eût gagné à être amputé de certains passages superflus.

Avant d'étudier cette affaire, nous pensions naïvement que ces pronostics de dates avaient pu être le motif de la condamnation, ne serait-ce que par prétexte. Mais il n'en est rien, car l'ahurissante mise à l'Index de cet ouvrage fut amenée par rien moins que de basses intrigues venant de ces « *arbres dont le feuillage est flétri* »¹, ainsi que les voyait Mélanie.

¹ Abbé Gilbert Combe, *Journal*, p. 12.

Voici l'affaire peu glorieuse : en 1899, le Père Parent persuade l'abbé Gilbert Combe d'intercaler dans la nouvelle édition du *Grand coup* une de ses lettres ayant trait au Cardinal Perraud, adversaire de La Salette. L'abbé accepte, mais en faisant promettre au Père Parent de ne pas la poster au Cardinal. Non seulement le Père Parent manqua à sa parole, mais il se lança dans une délirante surenchère face à Mgr Perraud, le menaçant même de publier toute la correspondance. Le 21 mars 1901, le Saint-Office frappe à juste titre le Père Parent. Mais ensuite, coup de théâtre : l'Évêque de Moulins, dont dépendait l'abbé Gilbert Combe, à savoir Mgr Dubourg, libéral intrigant et adversaire de La Salette, en profita pour faire condamner *Le Grand Coup*, afin de se venger contre l'abbé, et de se faire bien voir du Cardinal¹.

Pour couronner le tout, l'Évêque de Moulins, Mgr Auguste Dubourg (1842-1921), se justifia par un mensonge. En effet : *« L'Évêché de Moulins ne mentionne absolument, dans la Semaine Religieuse, que le livre Le Grand Coup mis à l'Index. Puis, malicieusement, il ajoute une note mensongère disant que l'autorité diocésaine, malgré les plus pressantes sollicitations, s'était toujours refusée à y apposer son VISA sous une forme quelconque. Or, M. le Curé a justement une lettre ou visa de cet Évêque !... »*², écrivait Mélanie.

Et en effet, la lettre d'approbation signée de la main-même de Mgr Dubourg figure en page 78 du *Journal* de l'abbé Gilbert Combe. Voilà donc par quel mensonge ce livre fut mise à l'index. La scandaleuse réalité est que **ce livre de l'abbé Gilbert Combe a été mis à l'Index car Mgr Dubourg a menti... .**

Voici en effet comment Mgr Dubourg annonça la chose dans sa *Semaine Religieuse* du 15 juin 1901 : *« L'autorité diocésaine, malgré les plus pressantes sollicitations, s'était toujours refusée à apposer son visa sur cet ouvrage, et elle a le douloureux [sic] devoir de porter cette condamnation à la connaissance des prêtres et des fidèles soumis à sa juridiction. »*³

¹ *Journal* de l'abbé Combe, pp. 42-43, et 77-78.

² Lettre au Chanoine de Brandt du 17 juin 1901, éd. Scivias, n. 524, p. 478.

³ *Journal* de l'abbé G. Combe, p. 77

C'est donc bien pour ce motif que le livre fut condamné. Or Mgr Dubourg avait donné son accord, contrairement à ses affirmations fallacieuses et hypocrites. Il a donc menti, sans vergogne. Or, jusqu'à preuve du contraire, le mensonge ne fait guère partie des procédures canoniques... . Inutile, donc, de préciser ce qu'il faut penser d'une telle « condamnation ».

L'histoire ne dit cependant pas si Mgr Dubourg toucha ses trente deniers, tant il est vrai que Judas Iscariote lui-même était l'un des douze premiers Évêques de la Sainte Église naissante. Mystère d'iniquité... . La Providence montrait ainsi d'emblée que si l'Église est immaculée, les hommes d'Église ne le sont point, et se permettent parfois de scandaliser ceux qui leur sont confiés, et ce de manière tragique pour eux-mêmes, pour les fidèles, ainsi que pour les infidèles qui, de ce fait, ne voient pas la divinité de la Sainte Église.

L'abbé notait alors : *« Je souffre beaucoup, non de mon humiliation personnelle, mais du discrédit dans lequel la condamnation de mon petit livre va jeter la Parole de Marie, qu'il propageait partout. »*¹

Tel était bien le but de la manœuvre, et une fois encore, à coups d'intrigues et de mensonges.

Et une telle manœuvre devait se produire à nouveau, non pas tant contre l'abbé Gilbert Combe que contre le Secret de Notre-Dame de La Salette, lorsque l'abbé publia à Rome son très bon livre *Le Secret de Mélanie, bergère de La Salette, et la crise actuelle* (1906). Livre excellent, bien que certains passages ne semblent guère vraiment pertinents. Là encore, l'autorité eût pu reprocher ces quelques passages et les faire retrancher de l'ouvrage, bien qu'il ne semble y avoir rien de contraire à la Foi.

Cependant, une fois de plus, il ne s'agit pas de cela, mais uniquement d'intrigues et de mensonges, et plus pernicieux encore, comme nous allons le voir.

¹ *Journal* de l'abbé Gilbert Combe, p. 78.

Laissons préalablement la parole à l'abbé pour constater quel était l'incroyable parti pris d'une large part du Clergé français :

« M. l'abbé Verdunois, au diocèse de Dijon, présente à Mgr Dadolle un livre sur La Salette, dans lequel il se moque du prétendu Secret et met en question même la vérité de l'Apparition. [Chose inacceptable quand on pense que celle-ci fut officiellement reconnue en 1851, et que le culte de Notre-Dame de La Salette fut plusieurs fois approuvé par la Sainte Église...] Il demande l'imprimatur. Accordé !

*« M. l'abbé Bertheau, du même diocèse, voudrait écrire une réfutation de ce livre ; l'imprimatur lui est **refusé à priori** ! Il apporte de Rome une édition du Secret, imprimée par l'éditeur du Vatican ; il demande s'il peut la répandre. Défense d'en distribuer un seul exemplaire.*

*« Même règle dans tous les diocèses. Depuis 14 ans **l'imprimatur a été accordé sans difficulté à tout ouvrage qui contredit, impitoyablement refusé à tout livre qui veut défendre le Secret** ; il est permis de calomnier Mélanie, de la traiter de folle, d'hallucinée, d'avare, etc. ; il est défendu de prouver qu'elle a été fidèle à sa mission. »¹*

Voilà qui donne déjà une certaine idée du climat qui régnait.

En 1906, lorsque l'abbé Gilbert Combe veut publier son livre, Mgr Émile Lobbedey (1856-1916) succède à Mgr Dubourg. Voici, pour compléter le tableau précédent, un trait dépeignant bien ce personnage de la même trempe que son triste prédécesseur :

« Le 4 mars 1908, pendant que M. Douchet imprimait le premier volume de ces Documents, j'eus la pensée d'en présenter les épreuves à Mgr Lobbedey :

« – Voudriez-vous, Monseigneur, soumettre à votre conseil de surveillance ces pages d'épreuves ?

« – (sans avancer la main) Qu'est-ce ?

« – Des documents pour servir à l'histoire de Mélanie de La Salette.

¹ Journal de l'abbé Gilbert Combe, p. 194.

« – *Inutile. Je refuse d'avance l'imprimatur pour tout ce qui regarde La Salette.* »¹

Même réponse deux ans plus tard, et ce alors même que le Pape Saint Pie X avait lu cette même documentation avec grande édification, s'exclamant même auprès de Mgr Cecchini : « *Eh ! la nostra santa !* », et l'engageant aussi à introduire immédiatement l'examen de l'héroïcité des vertus de Mélanie².

Mais qu'importe donc à tous les Lobbedey et autres Dubourg de l'Épiscopat français : il n'y a pas pire aveugle que celui qui ne veut point voir... . C'est d'ailleurs pourquoi l'enquête demandée par Saint Pie X resta hélas sans suite, du moins en France.

C'est ainsi qu'en 1906, face à ce climat d'obstination et de parti pris contre tout ce qui regarde La Salette, y compris même la simple réalité de l'apparition de 1846 pourtant reconnue par la Sainte Église, l'abbé Gilbert Combe s'adressa à Rome, voulant ainsi contourner l'autorité menteuse et aveugle dont il était la proie malheureuse. Il sollicita donc le Révérend Père dominicain Alberto Lepidi³ (1838-1925), qui était alors Maître du Sacré Palais Apostolique (de 1897 à sa mort), et fut aussi Assistant Perpétuel de la Congrégation de l'Index. L'abbé écrivit au R.P. Lepidi, le priant d'examiner son livre *Le Secret de Mélanie, bergère de La Salette, et la crise actuelle*, et lui expliquant le parti pris qui régnait en France, et donc l'impossibilité pour lui d'obtenir l'autorisation de l'Évêque obstiné dont il dépendait. En tant que Maître du Sacré

¹ *Journal* de l'abbé Gilbert Combe, p. 197

² *Journal* de l'abbé Gilbert Combe, pp. 197-198.

³ Certains ont voulu salir la réputation de ce prêtre en prétendant qu'il aurait protégé le moderniste italien Ernesto Buonaiuti (1881-1946). Affirmation gratuite colportée sans preuve par la revue *Sodalitium* (n°52, p. 69), et qui reste à démontrer. Il est vrai que ce Buonaiuti collabora à la revue de théologie dont s'occupait le Père Lepidi, mais faut-il donc rappeler ce qu'est un moderniste ? Quelqu'un écrivant tantôt des propos catholiques, et tantôt des propos rationalistes, n'hésitant pas à faire l'hypocrite et à utiliser différents pseudonymes pour mieux louvoyer et tromper. Par conséquent, cette collaboration de Buonaiuti à la revue du Père Lepidi ne prouve absolument rien en elle-même. Sinon, autant dire que le Pape Pie XII a été protecteur des modernistes Béa et Bugnini... .

Palais, le R.P. Lepidi examina l'ouvrage et répondit favorablement à l'abbé, lui permettant de faire imprimer son livre à Rome.¹

Mais l'aveugle Mgr Lobbedey ne s'avoua pas vaincu pour autant : « *Il me traita de rebelle, écrit l'abbé, pour avoir publié ce livre à Rome ; de concert avec Mgr Dubourg, il le fit mettre à l'Index* »¹, et ce, bien sûr, sans même l'avoir examiné, puisque selon ses propres dires, il refusait d'avance l'*imprimatur* pour tout livre traitant de La Salette, au mépris des règles canoniques et de la loyauté la plus élémentaire.

Et comme si cet aveuglement volontaire n'était guère suffisant, Mgr Lobbedey ajouta encore un habituel mensonge, comme si la calomnie était pour ces prélats obstinés une sorte de formalité administrative : « *Il écrivit que je refusais de me soumettre. Je m'étais soumis, en retirant les exemplaires mis dans les librairies, et en adressant la lettre suivante à toutes les personnes qui me suppliaient de leur envoyer mon ouvrage.* »¹

Et l'abbé ajoute : « *Je m'étais donc soumis comme je le devais, mais non pas comme on aurait voulu. « Je sais tout ce qui s'est passé, m'écrivit Mgr Grimaldi ; on n'a pas obtenu la moitié de ce qu'on voulait. » On voulait faire condamner par Rome le Secret lui-même ! On aurait voulu me faire désavouer le contenu de mon ouvrage !* »¹

Et nous en arrivons ainsi au mensonge pernicieux que nous voulions souligner.

Car tous ces prélats obstinés et menteurs prirent alors leur inavouable désir pour la réalité, en jouant sur le titre du livre mis à l'Index. Il leur suffisait de tronquer le titre de l'ouvrage de l'abbé Gilbert Combe en retirant les derniers mots « *et la crise actuelle* », et le tour diabolique était joué : « *Le Secret de Mélanie, bergère de La Salette* » a été mis à l'Index, disaient-ils !

Subterfuge tout-à-fait satanique dont témoigne l'abbé Gilbert Combe : « *Certains Conducteurs du peuple de Dieu répandirent parmi les fidèles que le Secret de La Salette était à l'Index. Pendant les grands pèleri-*

¹ *Journal* de l'abbé Gilbert Combe, pp. 194-195

nages de Lourdes, les Catholiques du monde entier purent lire sur les murs et à la porte de la basilique l'affiche de l'évêque de Tarbes, et en porter la nouvelle dans leurs pays : « Le Secret de Mélanie, Bergère de La Salette, à l'Index par décret du 12 avril 1907. » »¹

Un autre exemple tout aussi scandaleux : « *Dans cette guerre contre le divin message, le Bulletin du diocèse de Reims s'est acquis un titre de gloire exceptionnel par l'insertion, le 7 octobre 1911 et le 25 mai 1912, de deux avis qui désormais rendront célèbre ce Bulletin diocésain : son directeur, M. le chanoine Frezet, y proclame carrément que le Secret confié par Mélanie à Pie IX n'est jamais sorti du Vatican ; que le tissu de grossièretés et de sottises publié sous le titre de Secret de La Salette ou de Secret de Mélanie est à l'Index et constitue un outrage au bon sens* »¹... rien que cela... . Par-delà cette inversion accusatoire du tissu de sottises, nous voyons à nouveau cette affirmation mensongère quant au Secret soi-disant mis à l'Index. Force est de reconnaître que cette clique de menteurs acharnés, qui ne se reconnaissait que trop dans les avertissements du Secret de La Salette, ne rêvait que d'une chose : qu'il soit mis à l'Index ! que l'on fasse taire l'Immaculée ! Ils le souhaitaient autant que les Juifs apostats hurlant : « *Crucifie-le !* »

C'est alors que, dans ce climat de calomnies et de mensonges réitérés obstinément, « *un laïc, M. de la Vauzelle, n'y tint plus. Il entreprit une campagne, écrivit lettres sur lettres à son Éminence le Cardinal Luçon, archevêque de Reims, exigeant, comme catholique, une réponse à ses questions précises ! Cette campagne eut pour résultat le 16 décembre 1912 une lettre du R.P. Lepidi, Maître du Sacré Palais, déclarant officiellement au cardinal Luçon que LE SECRET DE LA SALETTE N'AVAIT JAMAIS ÉTÉ CONDMANÉ PAR L'INDEX NI PAR LE SAINT-OFFICE.* »²

Ainsi démasqués et ridiculisés d'une manière aussi percutante, les coupables eurent l'immaturation de faire leurs mauvais perdants : « *Cette réponse ne pouvait terminer cette guerre diabolique et éclairer les fidèles qu'à condition d'être largement publiée. Le Cardinal fut bien forcé de*

¹ *Journal* de l'abbé Gilbert Combe, p. 195

² *Journal* de l'abbé Gilbert Combe, pp. 195-196.

*transmettre au Marquis [de la Vauzelle] cette lettre, mais il n'obligea pas l'abbé Frezet à la publier, et il ne la publia pas lui-même. »*¹

En somme, « *mentez ! mentez !* », comme disait l'infâme Voltaire à ses conjurés. L'abbé poursuit : « *Les avis du Bulletin de Reims avaient été reproduits par la Semaine Religieuse d'Amiens et par beaucoup d'autres, qui refusèrent également de se rétracter, en publiant au moins la réponse officielle de Rome. Il semble que la prévarication au sujet du divin message ne peut être poussée plus loin, et que l'archevêque de Reims est le plus coupable, puisque la réponse fut adressée là.* »¹

Et de fait, le Ciel allait le faire payer très cher à la ville de Reims. Car en effet, comme le faisait judicieusement observer l'abbé Gilbert Combe, « la « *guerre générale épouvantable* » *prédite par le Secret* [§19] a été déclarée le 2 août¹ [1914], IX^{ème} dimanche après la Pentecôte ». Et l'abbé de citer un passage de l'Évangile de ce même dimanche, lorsque Notre-Seigneur pleure sur Jérusalem. En voici une citation très révélatrice : « *Si tu connaissais, toi aussi, au moins en ce jour qui t'est encore donné, ce qui importe à ta paix ! mais maintenant ces choses sont cachées à tes yeux. Car des jours viendront sur toi où tes ennemis t'environneront de tranchées, [...] et ils ne laisseront pas en toi pierre sur pierre, **parce que tu n'as pas connu le temps où tu as été visitée.*** » (S^t Luc, XIX, 42-44) Et l'abbé de témoigner que « le 19 septembre, à 3 heures de l'après-midi », c'est-à-dire l'anniversaire très exact de l'apparition de La Salette, à la minute près, « *commença le bombardement systématique de la Cathédrale de Reims.* »² Ce n'était évidemment pas une coïncidence, et nous le voyons jusqu'au moindre détail de cet Évangile, avec cette analogie des tranchées, qui ont laissé leur nom à cette « *guerre générale* » (§19), véritable châtiement divin.

Ces « coïncidences » furent loin d'être des cas isolés. À défaut d'ouvrir les yeux des aveugles à la langue double, elles semblèrent

¹ Plus exactement, le gouvernement républicain en France décréta la mobilisation générale le 1^{er} août 1914, dans l'après-midi, si bien que la presse ne put l'annoncer que le lendemain matin, 2 août.

² *Journal* de l'abbé Gilbert Combe, p. 196.

au contraire les pousser dans les ultimes retranchements de leur obstination criminelle.

III. Les décrets de 1915 et de 1923.

Le 21 décembre 1915, le Saint-Office publia un décret destiné à réprimer certains abus par rapport aux publications traitant du Secret de La Salette.

Compte tenu du contexte que nous venons de retracer chronologiquement, le bien fondé d'un tel décret est difficile à comprendre, puisque les abus semblaient bien venir de l'Épiscopat français plutôt que des défenseurs de La Salette, bien que ceux-ci n'étaient évidemment pas impeccables.

S'agirait-il encore de pressions exercées sur l'autorité, comme dans l'affaire du Cardinal Caterini ?

Cela est bien possible, et sans doute est-ce là ce qui poussa le Père Lepidi à mettre en doute la validité de ce décret. En 1922, il pointa du doigt un certain nombre d'éléments qui lui semblaient être des irrégularités canoniques. Certes, le Père Lepidi avait eu le grand mérite, en tant que Maître du Sacré Palais Apostolique, de rappeler à l'ordre les menteurs mentionnés plus haut en faisant savoir officiellement que, malgré leurs calomnies, le Secret n'avait jamais été mis à l'Index.

Pour autant, eut-il raison de remettre en question la régularité canonique de ce décret ? Ses arguments sont-ils réellement fondés au regard des lois canoniques ? Nous n'avons pas les connaissances nécessaires pour répondre à cette question.

Voici toutefois un résumé de ce qu'il écrivit en 1922 dans sa réédition de la brochure de 1879 : le Père Lepidi mettait le mot décret entre guillemets, assurant qu'il y manquait la signature de quelque Cardinal dignitaire ou membre de la Sacrée-Congrégation, et qu'il n'était pas normal que figure seulement la signature de Louis Castellano, secrétaire de ladite Congrégation, et ce, sans mention de date ni du vote du décret en réunion de la

Congrégation du Saint-Office, ni de sa présentation à l'approbation du Pape Benoît XV.

Il précisait en outre que le décret de 1915 défend, certes, de « *traiter et de discuter la question du Secret de La Salette* », mais aucunement de le posséder, de le lire, et de le répandre. Il mettait bien en évidence que ce décret n'est absolument pas une condamnation du Secret de La Salette.

Nous avons pu nous-même constater, en lisant ledit décret de 1915, l'exactitude des propos du Père Lepidi par rapport au fait que ce décret n'interdit aucunement de posséder, lire ou diffuser le Secret de La Salette.

Mais nous irons plus loin que le Père Lepidi, en pointant du doigt le vrai problème. Peut-être d'ailleurs connaissait-il mieux que quiconque ce vrai problème mais ne voulait-il pas risquer de provoquer de scandale en dénonçant les personnes incriminées.

En effet, il y a dans ce décret de 1915 un mot en particulier qui nous met la puce à l'oreille : « *Il est parvenu à la connaissance de cette suprême Congrégation qu'il ne manque pas de gens, même appartenant à l'ordre ecclésiastique, qui, en dépit des réponses et décisions de la Sacrée Congrégation elle-même, **continuent** — par des livres, brochures, et articles publiés dans des revues périodiques, soit signés soit anonymes — à traiter et discuter la question dite du Secret de La Salette, de ses différents textes et de son adaptation aux temps présents ou aux temps à venir, et cela, non seulement sans l'autorisation des Ordinaires, mais même contrairement à leur défense.* »

Cet emploi du verbe « continuer » est loin d'être innocent, car il renvoie à tout ce dont nous avons traité auparavant : le scandale de la « lettre Caterini », le mensonge de Mgr Dubourg, ainsi que le parti pris de Mgr Lobbedey et de nombreux autres Évêques, jusqu'aux iniques diatribes du Bulletin du diocèse de Reims et au refus du Cardinal-Archevêque de Reims de rétablir la vérité lorsque le Père Lepidi la rappela officiellement en tant que Maître du Sacré Palais Apostolique.

L'emploi de ce verbe induit que ce qui est interdit par ce décret l'avait DÉJÀ été auparavant. Ce décret se présente donc comme le rappel d'une interdiction antérieure... mais qui est, de fait, totalement inexistante...! La seule chose qui existait avant ce décret, ce sont tous les abus de pouvoir à coup de mensonge et de parti pris que nous avons exposés chronologiquement.

Du fait que ce décret semble bien s'appuyer sur la lettre du Cardinal Caterini, il nous paraît au minimum douteux.

Mais quoiqu'il en soit de la régularité de ce décret, il n'interdit aucunement de lire ou de diffuser le Secret de La Salette.

Nous voyons bien depuis le début de cette annexe que c'est à un véritable conflit d'intérêt que nous assistons au sein du Vatican. Un conflit comparable à la guerre menée sournoisement par les modernistes, et qui mènera à l'usurpation de Jean XXIII ainsi qu'à l'imposture « Vatican II ». Notre-Dame de La Salette l'avait pourtant annoncé dans son Secret : « *Les chefs, les conducteurs du peuple de Dieu ont négligé la prière et la pénitence, et le démon a obscurci leurs intelligences ; ils sont devenus ces étoiles errantes que le vieux diable traînera avec sa queue pour les faire périr.* » (§5) ; « *L'Église aura une crise affreuse.* » (§13)

Soit par haine obstinée contre La Salette, soit dans un illusoire souci d'« apaiser » la situation en jouant à celui qui n'a rien vu, les hommes d'Église, dans leur ensemble, firent la sourde oreille.

Cette guerre contre La Salette allait donc continuer encore, et ce par une double vengeance : contre le Secret, et aussi contre le Père Lepidi qui avait eu le courage de rétablir la vérité à plusieurs reprises.

C'est une affaire ahurissante qui allait en donner le prétexte.

Ainsi que nous l'avions expliqué plus haut, le Père Lepidi avait réédité en juin 1922 le Secret de La Salette accompagné de quelques lettres justificatives, et d'une annexe par rapport au décret de 1915, le tout doté de son *imprimatur* en tant que Maître du Sacré Palais Apostolique.

Quelques mois plus tard, en février 1923, un dénommé Dr Henri Grémillon acheta un certain nombre d'exemplaires dans lesquels il ajouta frauduleusement des feuillets comportant une diatribe délirante, et qu'il signa du pseudonyme « Mariavé »¹. Et de ce fait, « *l'éditeur poursuivit immédiatement le Dr Grémillon (Mariavé) et exigea de lui le retrait des brochures falsifiées.* »²

L'occasion était trop belle pour nos menteurs récidivistes. C'est ainsi qu'ils en profitèrent pour condamner cette réédition de 1922, sans la moindre précision quant à l'affaire du Dr Grémillon.

Dans leur empressement, ils ne prirent pas même la peine de recopier convenablement le titre du livre, comme le montre le *fac-simile* ci-dessous (tiré de *Sodalitium*, n°52, p. 70) :

DECRETUM

Venia IV, die 9 maii 1923

In generali consensu Supremae Sacrae Congregationis S. Officii Eñi ac Rñi Domini Cardinales fidei et moribus tutandis praepositi proscripserunt atque damnaverunt opusculum: *L'apparition de la très Sainte Vierge sur la sainte montagne de la Salette le samedi 19 septembre 1845. – Simple réimpression du texte intégral publié par Mélanie, etc. Société Saint-Augustin, Paris-Rome-Bruges, 1922*; mandantes ad quos spectat ut exemplaria damnati opusculi e manibus fidelium retrahere curent.

Force est d'avouer que nous ne connaissons pas l'apparition de La Salette de 1845 (sic)... Être aveuglé au point de ne même pas être capable de recopier un titre convenablement, voilà qui est

¹ Par-delà l'inversion choquante de la salutation angélique « Ave Maria » en « Maria Ave » qui a déjà quelque odeur de soufre, ce pseudonyme « Mariavé » renvoie à la secte des Mariavites, fondée en 1906 par un prêtre excommunié ainsi qu'une fausse mystique et néanmoins ex-religieuse franciscaine, Jan Kowalski et Félicie Kozłowska, tous deux polonais et disciples de l'abbé Jean-Antoine Boullan (1824-1893). Cet abbé Boullan, proche des milieux occultistes, vivait tout comme ses deux disciples avec une fausse mystique, elle aussi ex-religieuse, qui s'appelait Adèle Chevalier. Or cette dernière, avant de quitter le droit chemin, avait été une miraculée de La Salette. Et ainsi la boucle est bouclée. Ces informations sont issues du livre de Mgr Cristiani : *Présence de Satan dans le monde moderne* (éditions France Empire, 1959, pp. 283-286).

² Jean-Baptiste Wilfrid, *Une Défense du Secret de La Salette* (1946), ESR, p. 11.

plus que symptomatique et pour le moins alarmant... . Notre bande de menteurs compulsifs aurait mieux fait de consulter, tant il est vrai que pécher contre le Saint-Esprit en résistant à la vérité connue rend fou et malade d'une rage diabolique.

Peut-être toutefois ce livre du Père Lepidi a-t-il été mis à l'Index parce qu'il remettait publiquement en question la validité du décret de 1915. Cela pourrait expliquer pourquoi le Cardinal Giuseppe Pizzardo (1877-1970), en tant que secrétaire du Saint-Office, précisa que ce livre avait été condamné indépendamment de l'affaire du Dr Grémillon.

Voici en effet ce qu'écrivait le Cardinal Pizzardo le 8 janvier 1957 : « *Cette Suprême Congrégation a examiné et condamné, par le décret cité, l'opuscule susdit édité et diffusé par la Société Saint-Augustin, même sans la lettre du docteur Mariavé* ».¹

Ou peut-être ce décret de mise à l'Index aurait-il dû mentionner l'affaire du Dr Grémillon « Mariavé », et à ce moment-là, le Cardinal Pizzardo aurait été induit en erreur du fait de ce mensonge par omission.

Une chose est sûre, cependant : c'est que l'on ne peut en aucun cas faire de ce décret de 1923 une condamnation du Secret de Mélanie, puisque le décret mentionne bien la réédition du Père Lepidi : « *Société Saint-Augustin, Paris-Rome-Bruges, 1922* ».

Or les canonistes savent bien que si une édition précise est mentionnée dans un décret, celle-là seulement est condamnée :

« *Lorsqu'une édition est indiquée dans le décret, celle-là seule tombe sous la prohibition.* » (Dictionnaire de Droit Canonique, publié sous la direction de Raoul Naz, Librairie Letouzey et Ané, 1953, t. V, art. « Index », p. 1325)

« *Si une édition est signalée, celle-là seule est à l'Index.* » (Adrien Cance, Le Code de Droit Canonique, commentaire succinct et pratique, éd. Gabalda et Cie, 1952, t. III, p. 188)

Par conséquent, ce décret de 1923 n'est en aucun cas une mise

¹ *Sodalitium* n° 48, p. 59.

à l'Index du récit complet de Mélanie. Seule la réédition de 1922 du Père Lepidi est visée par ce décret.

Les fidèles peuvent donc lire en toute tranquillité la brochure publiée par Mélanie à Lecce en novembre 1879.

IV. Verdict

Le Droit Canon de la Sainte Église stipule clairement que :

*« L'Église a le droit d'exiger que ses fidèles ne publient pas de livres avant de les avoir soumis à son examen préalable, et de proscrire **pour un juste motif** les ouvrages déjà publiés. »* (Canon 1384)

Or le Secret de La Salette fut publié en 1873 avec *imprimatur* du Cardinal Sforza, puis en 1879 avec *imprimatur* du Serviteur de Dieu Mgr Zola, et ce avec l'assentiment du Pape Léon XIII, comme nous l'avons vu. Aussi fut-il approuvé par le Pape Pie IX lui-même, qui ne vit aucune contradiction entre le texte qu'il reçut en 1851, et celui publié en 1873 à Naples, donnant même deux fois sa Bénédiction apostolique à cette édition par l'intermédiaire des livres de Claude-Régis Girard, dont deux sont basés sur l'édition de 1873 du Secret.

Le Secret de La Salette fut donc approuvé à maintes reprises par la Sainte Église.

Face à tant d'approbations, récapitulons quel « *juste motif* » fut avancé : les mensonges du Cardinal Caterini extorqués sous la pression de l'indigne Épiscopat français, l'hypocrite et fallacieux retournement de Mgr Dubourg contre l'abbé Gilbert Combe, l'obstination de Mgr Lobbedey refusant « *a priori* » l'*imprimatur* pour tout livre favorable à La Salette, l'aveuglement de Mgr Pierre Dadolle (1857-1911) imitant le parti pris de son confrère et accordant volontiers son *imprimatur* au scandaleux livre de l'abbé Verdunois semant subtilement le doute quant au fait de La Salette, les délires mensongers de l'abbé Frézet dans le Bulletin du diocèse de Reims avec la complicité coupable de l'Archevêque de Reims Mgr Luçon et le refus de ces deux derniers de rétracter leurs mensonges lorsque le Père Lepidi rappela la vérité à laquelle

ils résistaient obstinément, ainsi que la probable omission de l'affaire du Dr Grémillon dans le décret de 1923.

Conclusion : aucun « *juste motif* » ne fut jamais avancé.

L'Épiscopat français fut bien incapable d'avancer quelque « *juste motif* », puisque leur vraie motivation était inavouable : ils ne voulaient pas admettre que les paroles du Secret étaient bien celles de Notre-Dame. Notamment celles-ci :

« *Malheur aux Princes de l'Église qui ne seront occupés qu'à entasser richesses sur richesses, qu'à sauvegarder leur autorité et à dominer avec orgueil !* » (§12)

Les menteurs mentionnés plus haut ne firent que confirmer ces paroles prophétiques de Notre-Dame de La Salette.

Ces pharisiens voulurent faire disparaître le Secret exactement comme leurs maîtres du I^{er} siècle voulurent faire taire Notre-Seigneur Jésus-Christ et l'accusèrent de blasphème. Sans avoir la même dignité que le Grand-Prêtre Caïphe qui accusa le Christ-Roi de blasphème, ces clercs corrompus ne l'imitèrent pas moins en voulant faire condamner les paroles de Notre-Dame Elle-même, blessés qu'ils se sentirent dans leur arrogante suffisance et dans leur aveuglement obstiné, résistant à la vérité connue et à l'Esprit-Saint, comme Saint Étienne le leur aurait ouvertement reproché.

Exactement de la même manière qu'un Luther ne se sentit que trop directement visé par les graves paroles de Saint Jacques le Mineur dans son Épître. « *Sola fide !* », clamait l'hérésiarque teuton tel un syndicaliste enragé : la « foi »¹ seule suffit, sans les œuvres. Aussi dut-il quasiment s'étrangler lorsqu'il lut sous la plume divinement inspirée du fils d'Alphée² : « *Que servira-t-il mes frères, que*

¹ La « foi » du protestant étant subjective, c'est-à-dire fondée sur le libre-examen du sujet qui choisit par lui-même – « hérétique » signifie d'ailleurs « choisisseur », étymologiquement – et opposée à l'autorité de Dieu qui révèle par Son Église, cette « foi » purement humaine est à mettre entre guillemets.

² Alphée, ou Cléophas, père de Saint Jacques le Mineur.

quelqu'un dise qu'il a la Foi, s'il n'a point les œuvres ? Est-ce que la Foi pourra le sauver ? » (St Jacques, II, 14)

Autant Luther déclara-t-il apocryphe l'Épître de Saint Jacques, autant certains « *Princes de l'Église* » avides de « *sauvegarder leur autorité* » et de « *dominer avec orgueil* » (§12) voulurent arracher le Secret des mains des fidèles, de tout ce peuple fidèle dont Notre-Dame demanda deux fois que son message leur soit transmis¹. Or, la Vierge Immaculée, qui est une excellente Mère, n'aime pas devoir répéter trois fois un ordre. Au bout de la troisième fois, c'est le châtiment qui tombe, ainsi que beaucoup d'Évêques corrompus en firent la terrible expérience, comme par exemple l'Évêque de Grenoble Jacques Ginoulhiac (1806-1875), qui à force de traiter Mélanie Calvat de folle, finit lui-même par mourir fou.^{2,3}

Aussi, nous posons la question : qui peut croire un seul instant que la Sainte Eglise, Corps mystique de Notre-Seigneur Jésus-Christ, pourrait condamner les paroles de la Très-Sainte Vierge Marie ? Cela est tout simplement impossible, et devrait sauter aux yeux de tous. Notre-Seigneur Jésus-Christ ne peut tout simplement pas permettre que son Corps mystique condamne les paroles de Sa Très-Sainte Mère.

¹ Notre-Dame dit en effet deux fois « *vous le ferez passer à tout mon peuple* », Mélanie ayant soigneusement précisé que cette parole s'appliquait à tout le discours de la Sainte Vierge, y compris le Secret.

² *Notre-Dame de La Salette, le 150^{ème} anniversaire de l'apparition*, AFS, pp. 10-11, avec une liste non exhaustive d'Évêques adversaires du Secret morts subitement ou tragiquement. L'abbé Gilbert Combe donne aussi bien des exemples frappants dans son *Journal*, p. 196.

³ Le triste Mgr Ginoulhiac était bien loin des vertus de son illustre prédécesseur Mgr Philibert de Bruillard (1765-1860), qui reconnut l'apparition de La Salette en 1851, et fut notamment confesseur des condamnés à mort sous la Terreur, se déguisant pour donner clandestinement l'absolution aux suppliciés, et directeur spirituel de Sainte Madeleine-Sophie Barat. Tandis que Jacques Ginoulhiac, lui, discrédita publiquement la mission de Mélanie et Maximin dans son scandaleux discours du 19 septembre 1855, et se discrédita lui-même en s'opposant à ce que l'Infaillibilité soit solennellement proclamée en 1870, avant de finir archevêque de Lyon où, comme le rapporte l'abbé Gilbert Combe, il termina fou, jouant avec des poupées...

De même, si un homme d'Église veut condamner les paroles de Notre-Dame, cela veut tout simplement dire qu'il ne possède point l'Esprit de la Sainte Église, de la même manière que les pharisiens ne possédaient guère l'Esprit du Dieu trois fois Saint, à l'Incarnation duquel ils s'attaquèrent.

Qu'il s'agisse de la mise à mort de Notre-Seigneur Jésus-Christ ou de la guerre aveugle menée contre le message de Notre-Dame de La Salette, il ne s'agit ni plus ni moins que de cette même haine pharisaïque contre la vérité, de ce même péché contre le Saint-Esprit qui mena le Sanhédrin à sa déchéance, et qui mena les hommes d'Église vers l'apostasie conciliaire, terrible et juste châtiment que méritèrent le mépris et l'acharnement à l'encontre des messages que Notre-Dame voulut nous transmettre à La Salette en 1846 puis à Fatima en 1917.

Nous voyons ainsi, en pleine crise religieuse et civile maintes fois prophétisée, le prix à payer de l'obstination contre le plan de Dieu. *Miserere nostri, Domine, miserere nostri...*

Conclusion

Que les « *vrais dévôts* » (§30) de Notre-Dame de La Salette soient donc rassurés : personne ne peut condamner les paroles de Notre-Dame, si ce n'est les puissances infernales, lesquelles y ont d'ailleurs tout intérêt.

La lettre du Cardinal Caterini, qui n'est pas un texte officiel mais un simple document privé, de surcroît mensonger puisque le Pape Léon XIII approuvait la brochure de 1879, fut extorquée sous pression de l'Épiscopat français, comme a pu l'être aussi le décret de 1915, qui, quoiqu'il en soit, n'interdit aucunement de lire ou de diffuser le Secret de Mélanie, pas plus que le décret de 1923, qui ne vise que le livre du Père Lepidi de 1922.

Une fois de plus, la brochure de Mélanie publiée en novembre 1879 à Lecce n'a donc jamais été condamnée par la Sainte Église.

Ainsi, vive Notre-Dame de La Salette, et vive son Secret !